

# **COMPTE-RENDU REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE DU 12 janvier 2016**

Le Conseil Municipal de LATHUILE, convoqué le 4 janvier 2016, s'est réuni, à la mairie, le **mardi 12 janvier 2016**, à 20 H, sous la présidence de M. BOURNE Hervé, Maire

**Présents** : Claude LARIVIERRE, Annette REGNIER, Hervé BOURNE, Roland AUMAITRE, Sophie CAVAGNOD, Jean BONHEUR, Roland MERMAZ-ROLLET, Laetitia VALLET, Christophe RIBES, Céline ROUSSETTE, Nicolas SAENGER, Jean-François MAGGI

**Absents excusés** : Cyril CAVAGNOD, Pierre-Etienne BARBIER, Christelle TREHAN (pouvoir à Annette REGNIER)

**Secrétaire de séance** : Laetitia VALLET

Dès l'ouverture de la séance, le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : modification des commissions communales. Accord unanime des élus présents.

## **FORET COMMUNALE DE LATHUILE –AMENAGEMENT 2016-2035**

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2016-2035 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du Code Forestier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé des représentants de l'ONF : Marion LAFFIN, responsable du secteur, Roland DELUERMOZ, agent forestier, Séverine BESSARD, chef de projet aménagement,

Après avoir pris connaissance du projet qui comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt, -- la surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 274.53.04 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement--,
- Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la Commune.
- Un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

Après délibération et à l'unanimité,

- Approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé,
- Donne mandat à l'Office National des Forêts pour demander, en son nom, l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000

## **ANNULATION DELIBERATION 2015-49 du 31/11/2015 RELATIVE A LA VIDEO-PROTECTION**

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 3/11/2015 qui attribuait un marché de travaux pour l'installation d'un système de vidéo-protection.

Puis il informe le Conseil que la Préfecture, dans le cadre de son contrôle de légalité, a formé un recours gracieux à l'encontre de la délibération de la Commune de Faverges et de toutes les communes qui ont participé au groupement de commandes.

Les délibérations faisaient état d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée or il s'agissait d'un marché de fournitures et services qui aurait dû être contracté selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert.

En conséquence, il est demandé aux communes de retirer leur délibération.

Le Maire informe que le projet sera revu en englobant plusieurs autres communes du bassin annécien.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, APPROUVE le retrait de la délibération mentionnée ci-dessus.

## **MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FAVERGES**

Le Maire expose :

Par délibération en date du 17/12/2015, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Faverges, à l'unanimité, a modifié les statuts de la manière suivante :

### **TITRE I – Création de la communauté de communes**

#### **ARTICLE 1**

Proposition changement du nom de la communauté de Communes :

***Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy***

### **TITRE III – Les compétences de la communauté de communes**

#### **ARTICLE 10**

Proposition : la compétence « gestion des rivières disparaît et devient :

***GEMAPI Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations***

#### **Compétences optionnelles – Autres compétences**

Culturel

**Soutien au projet culturel Fabric'arts**

Puis le Maire rappelle que les conseils municipaux, dans le cadre d'extension de compétences, ont trois mois pour délibérer, l'arrêté du Préfet ne pourra être pris qu'à la majorité qualifiée des membres de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, ACCEPTE les modifications statutaires à apporter mentionnées ci-dessus.

## **CONVENTION AVEC SOIERIE DE FAVERGES**

Le Maire donne lecture du projet de convention proposée par la Soierie, espace social et culturel pour l'accueil des enfants de LATHUILE lors des petites vacances scolaires.

Cette convention met en place:

- Un tarif préférentiel pour les enfants domiciliés à Lathuille,
- L'engagement de la Commune de Lathuille à participer à hauteur de 6,21 € par jour et par enfant inscrit, soit 1% d'augmentation par rapport à l'an dernier

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ACCEPTE la convention proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et AUTORISE le Maire à la signer.

## **Convention PUP / AMENAGEMENT TERRAIN A CHAPARON « La Source »**

Le Maire informe du projet immobilier sur Chaparon qui fait l'objet sur le PLU d'une O.A. (Orientation d'Aménagement) N°4. Des négociations avec les promoteurs sont actuellement en cours pour élaborer un P.U.P. (Projet Urbain partenarial) qui déterminera les participations financières de chacun (promoteurs et Communes) afin de prévoir des espaces publics.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Le Maire rend compte de sa décision prise dans le cadre de sa délégation reçue du conseil municipal:

- ◆ Désignation de l'Entreprise CHARVIN de ST-JORIOZ pour réaliser la création d'un réseau d'eaux pluviales sur la route de Marceau pour un coût de 24 885.90 € H.T.

## **COMMISSIONS COMMUNALES – MODIFICATION :**

### **- du nombre des élus pour chaque commission,**

### **- désignation des conseillers municipaux**

Par délibération en date du 8 avril 2014 n° DL2014-17, le Conseil Municipal avait formé les commissions communales, conformément à l'article 2121-22 du CGCT. Il avait également fixé le nombre d'élus pour chaque commission et désigner les membres appelés à siéger dans chaque commission.

Le Maire informe, suite à des démissions, qu'il y a lieu de modifier ces commissions comme suit :

**TRAVAUX – SECURITE** : Vice-président : Jean Bonheur

4 membres (au lieu de 5) = Roland Aumaitre, Pierre-Etienne Barbier, Claude Larivierre, Roland Mermaz-Rollet.

**URBANISME et PATRIMOINE** : Vice-président : Roland Mermaz-Rollet

5 membres (au lieu de 7) = Roland Aumaître, Pierre-Etienne Barbier, Jean Bonheur, Claude Larivierre, Jean-François Maggi.

**FINANCES** : Vice-président : Jean-François Maggi

4 membres (sans changement) = Roland Aumaître, Jean Bonheur, Roland Mermaz-Rollet, Annette Régnier

**JEUNESSE, SCOLAIRE ET AINES** : Vice-Président : Sophie Cavagnod

4 membres (au lieu de 6) = Pierre-Etienne Barbier, Nicolas Saenger, Christelle Tréhan, Laetitia Vallet

**ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE, EAU, FORETS, ALPAGES** : Vice-président : Roland Aumaître

6 membres (sans changement) = Pierre-Etienne Barbier, Cyril Cavagnod, Sophie Cavagnod, Claude Larivierre, Roland Mermaz-Rollet, Nicolas Saenger

**COMMUNICATION, CULTUREL, ASSOCIATIF** : Vice-président : Sophie Cavagnod

6 membres (sans changement) = Pierre-Etienne Barbier, Claude Larivierre, Annette Régnier, Christophe Ribes, Christelle Tréhan, Laetitia Vallet

**ECONOMIE, TOURISME, ARTISANAT** : Vice-président : Christophe Ribes

5 membres (sans changement) = Cyril Cavagnod, Jean-François Maggi, Roland Mermaz-Rollet, Céline Roussette, Nicolas Saenger.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### ◆ VŒUX DU MAIRE :

Ils auront lieu à la salle communale le vendredi 22 janvier 2016 à 18 h 30 Toute la population est invitée à y participer.

### ◆ P.L.U.I. :

Le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) a été arrêté le 10/11/2015. Le Conseil Municipal sera invité à faire ses remarques sous 3 mois.

### ◆ PROJET de M. PIAZZALUNGA POUR UNE VIA FERRATA SUR ANCIENNE CARRIERE DE BREDANNAZ :

Pascal PIAZZALUNGA présente son projet d'aménagement d'une VIA FERRATA ainsi que son coût approximatif.

Avant d'élaborer ce projet précisément tant au point de vue technique que financier, la Commune interrogera les services de la DREAL pour connaître la faisabilité de cet aménagement, notamment sur les parties très verticales.

◆ Réponse à Mme le Maire de Doussard – SECURISATION ROUTIERE DU BOUT-DU-LAC / PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LATHUILE :

Réponses des élus du Conseil Municipal de Lathuille suite à l'article paru le 22 Décembre dans le compte-rendu du conseil municipal de Doussard du 16 Décembre :

Les élus de Lathuille souhaitent par la présente clarifier la position de leur commune quant à la sécurisation du Bout du Lac et ainsi démentir les informations contenues dans le dernier compte rendu de votre conseil du 16 Décembre paru le 22 Décembre dans le Dauphiné où il est écrit : "... et la commune voisine, Lathuille, dont c'est l'entrée principale, ne semblant pas décidée à participer...".

Cette sécurisation du bout du lac réclamée par de nombreux habitants, a fait l'objet de plusieurs réunions de travail entre élus et techniciens de nos deux communes et du conseil départemental.

Un premier dossier réalisé fin 2012 par le bureau d'études Tech Hydro préconisait un giratoire au carrefour de la route du bout du lac. Cette option à l'époque n'a pas été retenue par votre commune qui préférerait plutôt un rond-point en sortie de plage.

Suite à cette décision, la commune de Lathuille n'avait pas souhaité s'associer à l'expropriation de la maison de ce carrefour puisqu'aucune sécurité n'était alors apportée à la route du bout du lac, entrée principale de notre commune.

Ensuite nous avons pu convenir entre les deux maires en 2013 de cofinancer une nouvelle étude avec Tech Hydro, étude qui concluait avec l'accord du département à un ensemble d'aménagement pour sécuriser ce secteur accidentogène :

- sens unique (sens montant) sur la route des Vignettes
- goudronnage du chemin latéral (parallèle à la piste cyclable)
- sécurisation du carrefour de la route de la Porte
- rond-point au carrefour de la RD1508 et de la route du Bout du Lac (RD180)
- sécurisation des cheminements piétons dans ce secteur
- sécurisation de la sortie de la plage de Doussard par obligation d'emprunter le giratoire pour aller en direction de Faverges.

L'ensemble des parties prenantes ont alors validé ce projet. Son coût est en effet important mais peut être engagé par tranches et aidé par le conseil départemental.

La commune était donc déjà et, est toujours prête, à cofinancer ce projet.

A l'automne 2015, une nouvelle réunion s'est tenue entre élus et techniciens de nos deux communes et notre nouvelle conseillère départementale Sylviane Rey. Nous n'avons pas changé d'avis pour notre part mais avons convenu tous ensemble de réaliser dans une première tranche la sécurisation piétonne entre la route de la porte et la plage (tranche faisant partie intégrante du projet final retenu).

Nous avons reçu ce projet le Vendredi 18 Décembre sans avoir aucune concertation préalable avec quiconque. Nous sommes donc toujours favorables à une participation financière de notre commune, contrairement à ce qui a été dit lors de votre conseil municipal du 16 Décembre.

Nous sommes prêts aussi à revoir à la baisse nos ambitions compte tenu de l'état de nos finances publiques avec, pourquoi pas, un feu tricolore au carrefour du bout du lac. Mais vous conviendrez qu'il est légitime que Lathuille accepte de cofinancer ce projet à la condition que nous participions à l'ensemble des réunions de préparation de ce projet et si il permet de sécuriser aussi l'accès et la sortie de notre village, pas seulement l'accès à la plage certes très fréquentée mais seulement 3 mois dans l'année.

Nous souhaitons assumer pleinement nos responsabilités et cofinancer les équipements qui profiteront aux deux communes. Renforçons encore et toujours nos collaborations entre communes dans l'intérêt de tous.

Le Maire,  
Hervé Bourne

